

1 Identification**Identificateur de produit****Nom du produit****Codes de produits****Dioxyde de titane KRONOS (qualités contenant du TMP)**KRONOS 1071; KRONOS 1073; KRONOS 1074;
KRONOS 2043; KRONOS 2047; KRONOS 2056;
KRONOS 2064; KRONOS 2066; KRONOS 2075;
KRONOS 2076; KRONOS 2160; KRONOS 2190;
KRONOS 2225; KRONOS 2300; KRONOS 2310;
KRONOS 2360; KRONOS 2365; KRONOS 2450;
KRONOS 2800; KRONOS 2900**Utilisations identifiées de la substance ou du mélange**

Pigment blanc pour l'application en revêtements, encres d'imprimerie, fibres synthétiques, matières plastiques, papier, verres, émaux vitrifiés, céramiques

Utilisations déconseillées

néant

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/Fournisseur:**KRONOS Canada Inc.
3390, Marie-Victorin
Varenes QC, J3X 1T4**Numéro d'appel d'urgence**+1-514-397-1550 urgences de transport uniquement (Canada)
+1-800-424-9300 (Chemtrec) urgences de transport uniquement (U.S.)
+1-800-866-5600 pour d'autres informations sur les produits (8:00 am - 5:00 am, heure centrale des États-Unis)**2 Identification des dangers****Classification de la substance ou du mélange**

Le produit n'est pas classifié selon le Système Général Harmonisé (GHS).

Éléments d'étiquetage**Éléments d'étiquetage SGH**

néant

Pictogrammes de danger

néant

Mention d'avertissement

néant

Mentions de danger

néant

3 Composition/information sur les ingrédients**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 77-99-6 Triméthylolpropane (TMP)

≤ 0.45%p/p

EINECS: 201-074-9 ⚠ Repr. 2, H361

Indications complémentaires :

Certains fabricants de TMP ont auto-classé la substance comme étant une substance toxique pour la reproduction humaine de catégorie 2 (Repr. 2, H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus), en vertu du règlement REACH de l'Union européenne, sur

(suite page 2)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (qualités contenant du TMP)

(suite de la page 1)
la base de leur interprétation des résultats d'une étude de l'OCDE 443 sur la toxicité pour la reproduction sur une génération étendue chez les rats, commandée par ces fabricants. Voir la section 11 pour plus d'informations.

4 Premiers soins**Description des premiers secours**

Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Rincer la bouche et boire de l'eau en abondance.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Non disponibles.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Non disponibles.

5 Mesures à prendre en cas d'incendie**Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
Le produit n'est pas combustible

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Aucun

Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Adapter les mesures de protection.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Non nécessaire.

Précautions pour la protection de l'environnement: Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
 selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 09/01/2022

Numéro de version 5.00

Révision: 09/01/2022

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (qualités contenant du TMP)

(suite de la page 2)

 Méthodes et matériel de
 confinement et de nettoyage:

Éviter la formation de poussière. Balayer ou aspirer, utiliser un aspirateur approuvé pour les poussières fines.

Référence à d'autres sections

 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le section 13.

7 Manutention et stockage

Manipulation :

 Précautions à prendre pour une
 manipulation sans danger
 Préventions des incendies et
 des explosions:

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

Le produit n'est pas combustible

Les produits à base de dioxyde de titane peuvent être emballés à des températures d'environ 100 à 120 °C (212 à 248 °F) et rester chauds pendant une longue période en fonction de la température ambiante et des pratiques de stockage. En raison du potentiel de température élevée des pigments, la prudence est de mise lors de la manipulation des pigments et de leur utilisation dans ou à proximité d'applications de solvants volatils.

 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
 Exigences concernant les lieux

et conteneurs de stockage :

Aucune exigence particulière.

 Indications concernant le
 stockage commun :

non nécessaire

 Autres indications sur les
 conditions de stockage :

Stocker à sec

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

EL (Canada)

 TWA: 10* 3** mg/m³

* poussière totale; ** poussière inhalable; IARC 2B

OEL-QUEBEC

 Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/m³

* poussière totale; ** poussière inhalable

ACGIH - TLV (USA)

 TWA: 10, mg/m³

 poussière inhalable 1mg/m³ TWA

OSHA - PEL (USA)

 TWA: 15* 5** mg/m³

* poussière totale; ** poussière inhalable, 8 hr TWA

Contrôles de l'exposition

Utiliser une ventilation locale si airborne concentrations pourraient dépasser les limites d'exposition applicables.

(suite page 4)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (qualités contenant du TMP)

(suite de la page 3)

Équipement de protection individuelle:**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Les pigments de dioxyde de titane ne sont pas irritants mais, comme toutes les poudres fines, ils peuvent absorber l'humidité et l'huile naturelle de la surface de la peau lors d'une exposition prolongée. L'exposition prolongée et l'absorption potentielle de TMP par la peau doivent être évitées en portant des gants de protection appropriés et des vêtements qui couvrent les bras. Conserver à part les vêtements de protection.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la limite utiliser une protection respiratoire conformément à la législation nationale. Le respirateur doit être choisi par une personne techniquement qualifiée.

Protection des mains:

Choisir les gants en fonction des conditions d'utilisation, de manière à éviter le contact prolongé avec la peau, le dessèchement de la peau et l'irritation qui en résulte. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Matériau des gants:

Le choix des gants appropriés dépend du type de travail, des caractéristiques de toutes les substances à manipuler et des autres marques de qualité, qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Si le produit est utilisé dans une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Protection des yeux :

Lunettes de protection.

Protection du corps :

Portez des vêtements de travail de protection à manches longues.

9 Propriétés physiques et chimiques**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Aspect:**

État physique:	poudre
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Pas relevant

valeur du pH à 20°C: 7

Point de fusion : >1800°C
Point d'ébullition : Ne s'applique pas

(suite page 5)

CA/FR

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (qualités contenant du TMP)

(suite de la page 4)

Point éclair :	non applicable
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Le produit n'est pas inflammable.
Température d'inflammation :	non applicable
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Densité :	20°C Anatase 3,9 g/cm ³ Rutile 4,2 g/cm ³
Densité en vrac :	ca. 500-900 kg/m ³
Densité de vapeur:	Non applicable.
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable
Viscosité :	
dynamique :	Non applicable.
Autres informations	Non disponibles.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	
Décomposition thermique / conditions à éviter	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue
Conditions à éviter	Pas d'autre indications, voir Section 7.
Matières incompatibles	Pas d'autre indications, voir Section 7.
Produits de décomposition dangereux	Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Données toxicologiques**Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-------------------------	--

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 09/01/2022

Numéro de version 5.00

Révision: 09/01/2022

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (qualités contenant du TMP)

(suite de la page 5)

Valeurs DL/CL50 déterminantes
pour la classification :

ATE(Mix), orale > 2000 mg/kg
ATE(Mix), cutanée > 2000 mg/kg
ATE(Mix), inhalation > 5 mg/l

Effet primaire d'irritation :
de la peau :

OECD 404:
Pas d'effet d'irritation.
La matière pulvérisée peut assécher et irriter mécaniquement la
peau.

des yeux :

OECD 405:
Pas d'effet d'irritation.
L'irritation des yeux par action mécanique (poussière) est possible.

Sensibilisation :

OECD 406, OECD 429
Aucun effet de sensibilisation.

Toxicité subaiguë à chronique :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral NOAEL 3,500 mg/kg/d (rat) (90 d)

Dermique NOAEL mg/kg/d
pas de données pertinentes disponiblesInhalatoire NOAEC 10 mg/m³ (rat) (90 d)

CAS: 77-99-6 Triméthylolpropane (TMP)

Oral NOAEL 67 mg/kg (rat)
subchronic 90-days studyIndications toxicologiques
complémentaires :

Dioxyde de titane

Le 18 février 2020, l'Union européenne (UE) a publié le règlement délégué classant certaines poudres de dioxyde de titane (TiO₂) comme cancérigènes présumés (catégorie 2) par inhalation en vertu du règlement européen n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges. Les exigences de classification entreront en vigueur le 1er octobre 2021, rendant obligatoire l'apposition d'étiquettes de danger sur certains produits en poudre de TiO₂ et certains mélanges de poudres contenant du TiO₂ vendus sur le marché de l'UE.

Cette classification du TiO₂ n'est pas fondée sur des données scientifiques nouvelles mais sur des données plus anciennes, scientifiquement contestées, issues d'essais sur les animaux. D'autres études et données approfondies, notamment des études épidémiologiques distinctes sur les travailleurs du TiO₂, n'ont montré aucun lien spécifique entre le TiO₂ et le cancer. Le TiO₂ a été caractérisé par le CIRC comme pouvant être cancérigène pour l'homme (groupe 2B) par inhalation (et non par ingestion). Il n'a été caractérisé comme cancérigène potentiel ni par le NTP ni par l'OSHA.

Triméthylolpropane (TMP)

(suite page 7)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (qualités contenant du TMP)

(suite de la page 6)

Certains fabricants de TMP ont auto-classé la substance comme étant une substance toxique pour la reproduction humaine de catégorie 2 (Repr. 2, H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus), en vertu du règlement REACH de l'Union européenne, sur la base de leur interprétation des résultats d'une étude de l'OCDE 443 sur la toxicité pour la reproduction sur une génération étendue chez les rats, commandée par ces fabricants.

En tenant compte des données de l'étude, le groupe a également déterminé une nouvelle dose sans effet dérivé (DNEL) pour les travailleurs de 0,94 mg/kg/j (voie systémique, à long terme, cutanée). TMP est contenue dans les produits TiO₂ spécifiés à moins de 0,45 %. Voir la section 8 pour les recommandations en matière de contrôle de l'exposition/protection individuelle.

Catégories cancérogènes**IARC / CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane: 2B****NTP / PNT (Programme National de Toxicologie)****Aucun des composants n'est compris.****12 Données écologiques****Toxicité****Toxicité pour les poissons****CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****LC50 > 10,000 mg/l (Cyprinodon variegatus)**

(semi-statique, OECD 203 (toxicité aiguë vis-à-vis des poissons))

> 1,000 mg/l (Pimephales promelas)

(statique, EPA-540/9-85-006, Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques**CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****LC50 > 10,000 mg/l (Acartia tonsa)**

(ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998))

> 1,000 mg/l (Daphnia magna)

(statique, OECD 202 (daphnia essai d'immobilisation immédiate))

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques**CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane****EC50 > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)**

(statique, OECD 201 (algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance))

> 10,000 mg/l (Skeletonema costatum)

(ISO 10253)

(suite page 8)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (qualités contenant du TMP)

(suite de la page 7)

Toxicité pour les organismes sédimentaires
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane
**NOEC ≥ 100,000 mg/kg dw (Hyalella azteca)
 (semi-static, ASTM 1706)**
Persistance et dégradabilité **CAS : 13463-67-7 Dioxyde de titane : non pertinent pour les substances inorganiques.**
Autres indications : **CAS: 77-99-6 Triméthylolpropane: pas facilement biodégradable.**
Potentiel de bioaccumulation **Ne s'accumule pas dans les organismes.**
Mobilité dans le sol **Le produit n'est pas mobile dans le sol.**
Autres effets néfastes **Non disponibles.**
13 Données sur l'élimination
Méthodes de traitement des déchets
Recommandation : **L'élimination doit être effectuée conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).**
Emballages non nettoyés :
Recommandation : **L'élimination doit être effectuée conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux (municipaux).**
14 Informations relatives au transport
Numéro ONU
DOT/TMD, ADR, ADN, IMDG, IATA **néant**
Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR, ADN, IMDG, IATA **néant**
Classe(s) de danger pour le transport
DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe **néant**
Groupe d'emballage
DOT/TMD, ADR, IMDG, IATA **néant**
Dangers pour l'environnement
Aucune substance dangereuse pour l'environnement.
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable.
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable.

(suite page 9)

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (qualités contenant du TMP)

(suite de la page 8)

15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Statut TSCA et Canada DSL:

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

**WORKPLACE HAZARDOUS MATERIALS INFORMATION SYSTEM (WHMIS)
 EPA (Environmental Protection Agency)**

Aucun des composants n'est compris.

 Valeurs limites d'exposition
 supplémentaires:

OEL-NEW BRUNSWICK: TLV mg/m ³	Valeur à long terme: 1997 ACGIH
OEL-ALBERTA m ³	Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/
inhalable	* poussière totale; ** poussière
OEL-NW TERRITORIES:	Valeur à long terme: 10*; 5** mg/m ³
inhalable	* poussière totale; ** poussière
OEL-NOVA SCOTIA: m ³	Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/
inhalable	* poussière totale; ** poussière
OEL-ONTARIO: m ³	Valeur à long terme: 10*; N.E.** mg/
inhalable	* poussière totale; ** poussière
OEL-SASKATCHEWAN:	Valeur à long terme: 10* mg/m ³
	* total dust;
	20 mg/m ³ , 15-min en moyenne
OEL-YUKON TERRITORIES:	Valeur à long terme: 10* mg/m ³
	* poussière totale;
	20 mg/m ³ , 15-min en moyenne
OEL-NEWFOUNDLAND, LABRADOR:	Valeur à long terme: 10*;
N.E.** mg/m ³	* poussière totale; ** poussière
inhalable	STEL: 10 A mg/m ³

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Contact :

 KRONOS Canada, Inc.
 Téléphone : INT + 1 800 866 5600
 e-mail : SDS-NA@kronosww.com

(suite page 10)

CA/FR

Fiche de données de sécurité
selon RPD, Annexe 1

Date d'impression : 09/01/2022

Numéro de version 5.00

Révision: 09/01/2022

Nom du produit Dioxyde de titane KRONOS (qualités contenant du TMP)

(suite de la page 9)

**Date de la plus récente version
révisée de la fiche de données
de sécurité****09/01/2022****Acronymes et abréviations:**

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

CA/FR